

L'OAQ réclame plus qu'un changement cosmétique avec la Loi sur Infrastructures Québec

MONTRÉAL, le 12 nov. /CNW Telbec/ - Bien qu'il se dise satisfait du dépôt d'un projet de loi qui vise à améliorer la situation et corriger les lacunes constatées lors des premières expériences en PPP, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) soutient que ce changement ne doit pas être une simple opération cosmétique.

Lors d'une intervention devant la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi numéro 65, Loi sur Infrastructures Québec, l'Ordre s'est réjoui notamment de la transformation de l'Agence des partenariats public-privé (PPP) en un organisme pouvant intervenir sur l'ensemble des modes de construction : mode traditionnel, gérance, "clés en main" ou PPP.

En effet, chaque situation étant unique, aucun mode de réalisation ne peut être privilégié d'emblée, quel que soit le montant de l'investissement. Chaque mode possède ses avantages et ses inconvénients. Il faut donc éviter tout parti pris qui empêche de prendre des décisions objectives. Le rééquilibrage est un pas en ce sens.

Toutefois, devant les évidentes lacunes du projet de loi, l'Ordre craint qu'Infrastructures Québec ne soit qu'une Agence des PPP affublée d'un nouveau nom. Une fois de plus, le texte ne prévoit aucun mécanisme garantissant la qualité des projets et ne s'intéresse qu'au respect des budgets et des échéanciers. L'OAQ souscrit aux objectifs de gestion rigoureuse des finances publiques et de réalisation des projets dans les coûts et les délais. Mais cela vaut-il la peine de construire de mauvais projets dans les coûts et les délais ?

Rappelons-le, la qualité en architecture n'est pas un caprice. Elle se définit par des bâtiments harmonieux, fonctionnels et durables. Elle sert au bout du compte aussi bien le client et les usagers que l'ensemble de la société.

L'Ordre s'inquiète par ailleurs d'un éventuel manque de transparence quant au fonctionnement d'Infrastructure Québec. Il ne faudrait pas que l'opacité qui présidait aux opérations de l'Agence des PPP soit étendue à l'ensemble des modes de réalisation. Cela est loin d'être garanti dans le texte présenté.

De même, advenant l'adoption du projet de loi, l'Ordre des architectes souhaite que les ressources humaines d'Infrastructure Québec soient adaptées à sa mission. Des experts de l'aménagement - architectes, ingénieurs, économistes de la construction, urbanistes - doivent s'ajouter à l'expertise essentiellement légale et comptable dont dispose actuellement l'Agence des PPP.

Enfin, l'Ordre rappelle qu'il existe d'autres façons de faire des PPP ou des "clés en main" que ceux mis en œuvre actuellement au Québec. Les exemples abondent à l'étranger. Certains, en garantissant l'indépendance de l'équipe de la conception, en la soustrayant à l'influence des entrepreneurs ou des consortiums, permettent une meilleure prise en compte des besoins du public. Il est temps de mettre en œuvre ces solutions innovantes.

L'OAQ a déposé un mémoire en appui à sa présentation, disponible sur son site web : www.oaq.com/fr/actualites/evenements.jsp?id=5499.

L'Ordre des architectes du Québec a pour mission de contribuer au bien-être et à l'essor de la société québécoise par la promotion de la qualité dans la conception et la production architecturale. Cette contribution s'appuie sur une démarche d'ouverture et d'échange avec le public ainsi que sur une amélioration constante de l'exercice de la profession.

Renseignements: Pierre Frisko, Responsable des communications, (514) 937-6168, p. 223

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (OAQ) - Renseignements sur cet organisme



Communiqués de presse

(15)



Archives de photos CNW